

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
Wilaya de Laghouat
Office de Promotion et de Gestion Immobilière
Numéro d'Identification Fiscale (NIF) 098303010058147

Mise en demeure n° 01

- En vertu de la Loi 12/23 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- En vertu du Décret Présidentiel n° 247/15 du 02 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16/09/2015, relatif à la réglementation des Marchés Publics et des délégations de Service Public, notamment les dispositions de l'article 178 du Décret.
- En vertu de l'Arrêté Ministériel du 28/03/2011, qui fixe les données que doit contenir la mise en demeure et les délais de sa publication.
- En vertu du marché n° 2024/07, approuvé le 28/04/2024, entre l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de la Wilaya de LAGHOUAT et le groupement de Bureaux d'études NAIT HOCINE.

- Cette première mise en demeure est adressée au Groupement de Bureaux d'Etudes concerné.

Service contractant et son adresse :

- Office de Promotion et de Gestion Immobilière de la Wilaya de LAGHOUAT.
- **Adresse :** Complexe Administratif, Quartier El Maqam, Route Nationale n° 01, LAGHOUAT.

Opérateur contractant et son adresse :

- Groupement de Bureaux d'Etudes NAIT HOCINE.
- **Adresse:** Rue Es-Sabnioul, Immeuble n° 13 N09.

Objet de la première mise en demeure:

- Compte tenu du procès-verbal de constat d'huissier établi par Maître Rabhi Massouda, huissier de justice près le Conseil de la Magistrature de Laghouat, Tribunal de Laghouat, en date du 28/08/2025, concernant la preuve du déplacement et de la présence des membres du groupement de bureaux d'études chargé du suivi du projet de réalisation de 440/136 logements promotionnels aidés dans la commune de Laghouat, afin de résoudre à l'amiable le litige survenu entre les membres du groupement et de suivre l'avancement du projet susmentionné et d'éviter son impact sur la progression du projet.
- Suite à une séance de travail au siège de la Direction de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Laghouat en date du 15/10/2025, en présence du Directeur Général, des cadres de l'Office et des membres du groupement de bureaux d'études Nait Hocine Nasser Eddine et Ragti Marouane, dans le but de parvenir à un règlement amiable entre les membres du groupement et d'éviter son impact sur le déroulement du projet, ce qui a abouti à un procès-verbal de non-conciliation entre les membres du groupement.
- Compte tenu des visites de terrain du projet, qui ont révélé les absences répétées de l'équipe chargée du suivi par le bureau d'études et son manquement aux clauses du marché, notamment le suivi quotidien du projet.

Délais accordés pour l'exécution de l'objet de la mise en demeure :

Les délais d'exécution de l'objet de cette mise en demeure sont fixés à huit (08) jours à compter de la date de publication ou de notification de cette mise en demeure.

Afin de respecter le nombre de personnes chargées des missions de contrôle et de suivi stipulées dans le marché, avec la mobilisation de techniciens qualifiés pour assurer le bon déroulement du projet et rattraper le retard actuel du projet

En cas de non-réponse à cette mise en demeure, le service contractant prendra les sanctions suivantes :

- Résiliation unilatérale du marché, en application des clauses du marché relatives aux engagements contractuels.
- Prendre toutes les mesures légales et les poursuites visant à réparer le préjudice subi par l'Office en raison du non-respect par le bureau d'études de ses engagements contractuels.